Préparer 2026 : l'IS et la TVA atteignent leurs taux cibles au 1er janvier

Publié le 17 novembre 2025 · IS · TVA · 3 min de lecture

Article en ligne : adyel-associes.com/actualites-fiscales/preparer-2026-taux-cibles-is-tva/

Deux réformes engagées par les lois de finances 2023 et 2024 se terminent au **1er janvier 2026**. Le barème de l'impôt sur les sociétés converge vers ses taux cibles, et les derniers paliers de la réforme des taux de TVA entrent en vigueur. C'est le moment d'actualiser les prévisions, les prix et les paramétrages.

L'impôt sur les sociétés : la fin d'un calendrier de quatre ans

La loi de finances 2023 a remplacé le barème progressif de l'IS par des taux proportionnels qui évoluent chaque année jusqu'en 2026. Pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2026 :

Catégorie	2025	2026
Bénéfice net ≤ 300 000 DH	17,5 %	**20 %**
Bénéfice de 300 001 DH à 1 MDH	20 %	**20 %**
Bénéfice de 1 MDH à moins de 100 MDH	22,75 %	**20 %**
Bénéfice ≥ 100 MDH	34 %	**35 %**
Établissements de crédit, assurances (et assimilés)	39,25 %	**40 %**

Rappelons que le taux s'applique à la **totalité du bénéfice**, et non par tranches.

Qui gagne, qui perd ?

- **Les petites sociétés** (bénéfice ≤ 300 000 DH) : leur taux, de 10 % en 2022, passe à 20 %. Sur un bénéfice de 250 000 DH, l'IS passe de 43 750 DH en 2025 à **50 000 DH** en 2026.

- **Les PME moyennes** (bénéfice entre 1 et 100 MDH) : c'est la catégorie gagnante. Sur un bénéfice de 5 MDH, l'IS passe de 1 137 500 DH en 2025 à **1 000 000 DH**.
- **Les grandes entreprises** : 35 % au-delà de 100 MDH, sans lissage. L'effet de seuil est important : un bénéfice de 99 MDH supporte 19,8 MDH d'IS, un bénéfice de 100 MDH en supporte 35 MDH.

À ces taux s'ajoute la **contribution sociale de solidarité** sur les bénéfices de 1 million de dirhams et plus, dont la durée d'application était limitée à 2025 : le projet de loi de finances 2026 prévoit de la proroger jusqu'en 2028, aux mêmes taux.

Les acomptes de 2026

Les acomptes provisionnels sont calculés sur l'impôt de l'exercice précédent. Les entreprises dont le taux baisse en 2026 risquent de verser trop d'acomptes au début de l'année. Le CGI permet, sous conditions et sous la responsabilité de l'entreprise, de limiter les acomptes lorsque l'impôt estimé de l'exercice est inférieur. Pour les petites sociétés, c'est l'inverse : le dernier acompte et le reliquat seront plus élevés.

La TVA : les derniers paliers

La loi de finances 2024 a prévu un alignement progressif de plusieurs taux sur deux taux principaux, 10 % et 20 %. Au 1er janvier 2026 :

Opération	2025	2026
Électricité	18 %	**20 %**
Location du compteur d'électricité	15 %	**20 %**
Transport urbain et routier de voyageurs et de marchandises	12 %	**10 %**
Autres transports (aérien et maritime domestiques notamment)	18 %	**20 %**
Sucre raffiné	9 %	**10 %**

La check-list de décembre

1. **Mettez à jour les prévisions d'IS 2026** et les budgets de trésorerie.
2. **Paramétrez les nouveaux taux de TVA** dans vos logiciels de facturation et de caisse avant les premières factures de janvier.

3. **Revoyez les contrats en cours** : abonnements, marchés pluriannuels, tarifs publics. Le taux applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur.
4. **Transporteurs** : avec une TVA collectée à 10 % et des achats souvent taxés à 20 %, un crédit de TVA structurel peut apparaître. Étudiez les conditions de remboursement prévues par le CGI.
5. **Groupes** : la convergence à 20 % réduit l'intérêt de certaines structurations entre sociétés de taille différente. C'est l'occasion de simplifier.

La loi de finances 2026, en cours d'examen

Le projet de loi de finances 2026 est en discussion au Parlement. Il prévoit notamment une retenue à la source sur les loyers professionnels et un droit d'enregistrement supplémentaire en cas de paiement non traçable. Nous publierons une synthèse dès sa parution au *Bulletin officiel*.

Nos équipes en expertise comptable et en conseil fiscal vous aident à préparer la clôture 2025 et le budget 2026. Pour en parler, contactez le cabinet.

Sources

- Loi de finances n° 50-22 pour l'année budgétaire 2023, article 6 (sgg.gov.ma) ; note circulaire n° 733 de la DGI (tax.gov.ma).
- Loi de finances n° 55-23 pour l'année budgétaire 2024, article 6 (sgg.gov.ma) ; note circulaire n° 735 de la DGI (tax.gov.ma).
- Code général des impôts, articles 19, 99, 247-XXXVII et 247-XXXXI (tax.gov.ma).

Une question sur ce sujet ?

Les équipes d'Adyel & Associés accompagnent les entreprises et leurs dirigeants à Casablanca sur l'ensemble de leurs obligations fiscales, comptables et sociales. Parlons de votre situation.

+212 522 261 454 · info@adyel-associes.com · Nous contacter